

# Comment facturer les actes de Téléexpertise ?



PROFESSION DE SANTÉ	ÉLIGIBILITÉ FACTURATION ASSURANCE MALADIE		CONDITIONS DE FACTURATION	CODE DE FACTURATION (tarifs France métropolitaine au 01/01/2026)
	Demande d'avis (requérant)	Réponse à la demande d'avis (requis)		
MÉDECINS	✓	✓	4 actes par an pour un même patient Prise en charge à 100% Médecin libéral conventionné / salarié d'un établissement sanitaire ou d'un centre de santé	RQD - Requérant (10€) TE2 - Requis (23€)
SAGES-FEMMES	✓	✓	2 actes par an pour un même patient Prise en charge à 100%	RQD - Requérant (10€) TE2 - Requis (23€)
ORTHOPHONISTES	✓	✗	2 actes par an pour un même patient Prise en charge à 100%	RQD - Requérant (10€)
INFIRMIERS ET IPA	✓	✗	4 actes par an pour un même patient Prise en charge à 100% <b>Attention</b> : les IPA ne peuvent pas requérir une téléexpertise auprès du médecin qui leur a orienté le patient	RQD - Requérant (10€)
MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES	✓	✗	2 actes par an pour un même patient Prise en charge à 100%	RQD - Requérant (10€)
PÉDICURES-PODOLOGUES	✓	✗	2 actes par an pour un même patient Prise en charge à 100%	RQD - Requérant (10€)
CHIRURGIENS-DENTISTES	✓	✓	4 actes par an, pour un même patient Prise en charge 100% <b>seulement dans 2 cas</b> : 1) Téléexpertise sollicitée par un ESMS : si le chirurgien-dentiste connaît déjà le patient 2) Téléexpertise sollicitée par un chirurgien-dentiste : uniquement en cas de détection de lésion dermatologique orale avec suspicion de cancer ou d'anomalie du développement oral et/ou dentaire isolée ou syndromique	RQD - Requérant (10€) TE2 - Requis (23€)